

Appel à candidatures pour autorisation d'occupation du domaine public

Club de natation au parc du Fogeo sur la commune d'Arzon

Dénomination de l'établissement rattaché à la collectivité

Arzon événements

8 rue de la gendarmerie

56 640 ARZON

Téléphone : 02 97 53 71 65

contact-evenements@arzon.fr

www.arzonevenements.fr

Depuis 2013, le parc du Fogeo -propriété de la commune d'Arzon, est géré par l'EPIC Arzon Evénements. Son emplacement littoral entre le port du Crouesty et la plage de Kerjouanno en fait un espace privilégié pour la pratique des sports et loisirs.

Parmi les équipements présents sur le parc, un espace clôturé et en sable d'une superficie de 650 m² et un espace d'accueil (35 m²) ont vocation à proposer une activité d'enseignement de la natation. La précédente convention ayant pris fin en 2025, l'établissement Arzon événements, par délibération en Conseil d'Administration du 22 décembre 2025, propose d'en renouveler l'exploitation en la confiant à un opérateur économique extérieur.

Conformément à L'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 prise sur le fondement de la loi

Sapin II du 9 décembre 2016, et à l'article L.2122-1-1 du CGPPP, est présenté dans ce document l'appel à candidatures pour l'exploitation des espaces susmentionnés et les conditions d'attribution.

1. Emplacement géographique et accessibilité

Commune d'Arzon, Parc du Fogeo.

Voir annexes 1 – emplacement vue aérienne large et 2 – vue aérienne resserrée, du cahier des charges

Parking divisée en 2 zones : une zone bleue (disque) et une zone gratuite

2. Critères d'évaluation des offres

Cohérence avec l'esthétique du parc

Investissements matériels ou à défaut descriptif du mobilier installé pour l'activité

Visa et signature du cahier des charges

Qualité du projet (infrastructures, personnel mis à disposition, animations)

3. Durée

L'occupation est prévue pour une durée maximale de 5 ans, renouvelable.

4. Procédure de candidature

Un dossier complet devra être déposé au plus tard le vendredi 16 février 2026 (voie électronique ou remis en main propre au siège d'Arzon événements), comprenant les éléments suivants :

- Déclaration et motivation de la candidature
- Passif de l'exploitant (CV du représentant légal de l'exploitation, formations et diplômes)
- Extrait Kbis de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance
- Un projet de gestion détaillant :
 - Un budget prévisionnel des 3 premières années
 - Les offres et tarifs
 - Les événements et animations envisagées
 - RH : masse salariale prévue

Les dossiers peuvent être déposés à l'adresse de l'établissement figurant en haut de page contre récépissé ou par voie électronique à l'adresse suivante : contact-evenements@arzon.fr

Date de parution du présent appel à candidatures : le 16 janvier 2026.

Supports de publication : <https://arzonevenements.fr/> / <https://www.arzon.fr/>

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Projet de cahier des charges pour une activité d'apprentissage de la natation – parc du FOGEO

Entre les soussignés :

Arzon événements,
représenté par son directeur, Pierre TORNAIRE
ayant son siège 8 rue de la gendarmerie, 56 640 Arzon
ci-après dénommé « l'Etablissement »

Et :

ci-après dénommé « l'Occupant »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

Conformément à l'art. L2122-1 du CG3P, la présente convention a pour objet d'autoriser l'Occupant à occuper temporairement une portion du domaine public communal situé sur le parc du Fogeo, en vue d'y exploiter un **club de natation** pendant la saison estivale.

Article 2 – Nature et durée de l'occupation

L'occupation est consentie à titre **précaire et révocable** (art. L2122-2 du CG3P), pour une durée déterminée ; allant du **1^{er} juin 2026** au **15 septembre 2030**, sans création de droits réels ni de renouvellement automatique.

Article 3 – Superficie et aménagement

L'occupation concerne un terrain d'une surface de **650 m²**, délimitée conformément au plan annexé à la présente convention (annexe 1), ainsi qu'un local de rangement d'environ **35 m²** situé en face du terrain (annexe 2).

L'Occupant pourra y installer les équipements nécessaires à l'activité de club de natation, sous réserve d'une autorisation préalable de l'Etablissement, pour tout aménagement ou modification.

L'Etablissement met à disposition de l'Occupant :

- La possibilité de se raccorder en eau ainsi qu'un dispositif d'évacuation des eaux usées : le raccordement se fera chaque année à la charge de l'Occupant et l'arrivée sera coupée à

chaque fin de saison à la charge de l'Occupant. L'Etablissement ne pourra être tenu responsable des surconsommations d'eau en dehors des périodes d'occupation si quelconques dégâts venaient à intervenir.

Article 4 – Redevance

En application de l'art. L2125-1, l'Occupant s'engage à verser à l'Etablissement une redevance annuelle d'occupation d'un montant forfaitaire de **2 400 € TTC**, payable en une fois, au plus tard le **15 septembre de l'année en cours**. Cette redevance est calculée en fonction de la durée et de la surface occupée.

En supplément, l'Occupation se verra facturer par la commune d'Arzon, titulaire des contrats d'alimentation en eau et en électricité, sa consommation réelle pendant la période d'occupation.

Les indices d'arrivée et de départ seront établis en présence des deux parties et feront l'objet d'un formulaire daté et signé.

Article 5 – Obligations de l'Occupant

L'Occupant s'engage à :

- Respecter la tranquillité publique et les règles d'hygiène, de sécurité et d'environnement ;
 - Maintenir les lieux en bon état de propreté et de sécurité ;
 - Démonter et évacuer l'ensemble des installations au plus tard le **15 septembre de chaque année**, à ses frais ;
 - Souscrire une assurance couvrant les risques liés à l'activité exercée sur le domaine public.
 - Ne pas céder ou sous-occuper l'espace affecté sans autorisation expresse de l'Etablissement
 - Respecter, dans la mesure du possible, des périodes d'ouverture pour répondre à la demande propre du parc, soit en saison haute pour les mois de juillet et août :
 - 5 jours d'ouverture hebdomadaires
 - L'ouverture du site au public aussi bien en matinée qu'en après-midi
 - Prioriser l'apprentissage de la natation en groupes restreints pour privilégier une activité de qualité
-

Article 6 – Responsabilité et assurance

L'Occupant est seul responsable des dommages causés aux tiers ou aux biens dans le cadre de son activité.

Il devra fournir, avant le début de l'occupation, une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle valide pour la période concernée, en extrait KBIS de moins de 3 mois ainsi que les diplômes et autorisations d'exercer

Article 7 – Résiliation

La présente autorisation est **précarité et révocable** à tout moment, sans indemnité, pour motif d'intérêt général ou manquement grave aux obligations contractuelles.

Article 8 – Litiges

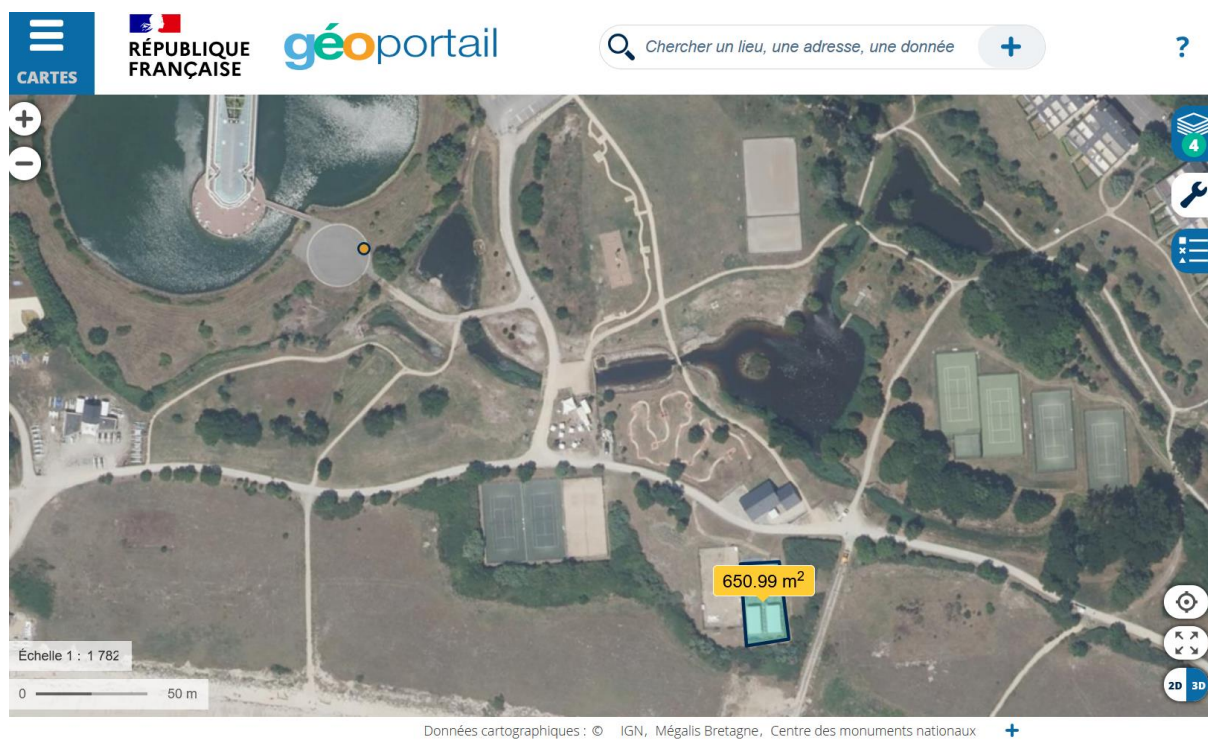
Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Rennes, situé au [3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes](#).

Fait à Arzon,
En deux exemplaires originaux.

Pour l'Etablissement

Pour l'Occupant

Annexe 1 : localisation de l'espace club de natation



Annexe 2 : localisation de l'espace local rangement

